



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE A HUIS CLOS LE LUNDI 11 JANVIER 2021 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Considérant les circonstances exceptionnelles toujours présentes entourant la 2^e vague du Coronavirus et des règles gouvernementales émises dans le cadre de cette crise sanitaire et afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS, lundi, le 11 janvier 2021 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, la séance pouvant être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur You Tube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences:

Ken Dolphin
Jacques Guilbault
Stephen Ovans
Chantal Laroche
Michelle Greig

Absence:

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Jocelyne Madore et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, en remplacement de M. Georges Lazurka, secrétaire-trésorier, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Comme prévu, il est 19h30 et le maire Jacques Lapierre, aussi présent, déclare la séance du conseil ouverte, cette dernière se tenant exceptionnellement à huis clos mais en direct sur You Tube via la plateforme numérique Zoom, vu la crise sanitaire toujours actuelle.

21-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert :

ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020.
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020(19h30)
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020(20h00)
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
 - 1.3.1 Suivi des procès-verbaux des séances du 7 et 14 décembre 2020
- 1.4 Période de questions ouverte au public.
- 1.5 Dépôt de documents
 - 1.5.1 Liste des permis émis (Service d'urbanisme)
 - 1.5.2 Liste des permis en inspection (Service d'urbanisme)
 - 1.5.3 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (décembre 2020)
- 1.6 Avis de motion - Règlement n° 2-2021 régissant les séances du conseil municipal.
- 1.7 Dépôt et présentation – Projet de Règlement n°2 - 2021 régissant les séances du conseil municipal.
- 1.8 Avis de motion- Règlement n° 1-2021 - Taxation
- 1.9 Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 1-2021
- 1.10 Avis de motion- Règlement n° 134-2021 sur les compteurs d'eau.
- 1.11 Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 134-2021.
- 1.12 SQ- Autorisation en vue de l'application du Règlement encadrant les chiens.
- 1.13 Comités municipaux – Formation et composition

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 décembre 2020
 - 2.1.1 INFO - Avantages sociaux au 26 décembre 2020
- 2.2 GMC Valleyfield-Location de camions (Travaux publics).
- 2.3 Soumissions- Équipements de sécurité pour 2 camions neufs (Travaux publics).
- 2.4 COMBEQ- Adhésion 2021.
- 2.5 MTQ (PAVL-ERL) - Reddition de compte.
- 2.6 Croix-Rouge canadienne - Entente de service aux sinistrés.
- 2.7 FQM- Adhésion à la Fédération pour 2021.
- 2.8 ADMQ- Adhésion
- 2.9 Conciergerie (Édifices municipaux) - Contrat d'entretien (Nov.2020 à Oct.2021)
- 2.10 CIBC augmentation marge de crédit d'opération

- 3 **GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Travaux publics - Permanence d'employés.
- 4 **GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
- 5 **GESTION DES IMMEUBLES**
- 6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 **TRANSPORT ROUTIER**
- 8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9 **URBANISME ET ZONAGE**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure – Complexe du 55, rue Isabelle.
 - 9.2 PIIA pour les enseignes – Complexe du 55, rue Isabelle.
 - 9.3 Demande de dérogation mineure – 1218, rue du Marais.
 - 9.4 Demande de dérogation mineure – 1262, rue de la Vallée.
 - 9.5 Demande de modification règlementaire (zone H02-214).
- 10 **LOISIRS ET CULTURE**
- 11 **CORRESPONDANCE**
 - 11.1 Bell Cause pour la cause- Levée du drapeau
- 12 **VARIA**

ADOPTÉE

21-01-002 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2020

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 7 décembre 2020, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

21-01-003 Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du 14 décembre 2020 en rapport avec le budget 2021

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables du Code municipal (arts.953.1 et 954) la Municipalité a respecté son obligation quant au délai prescrit pour l'adoption de son Budget en vue de l'exercice financier de 2021 et de son Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et affiché conformément au délai prescrit de l'article 956 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été dûment donné à chacun des membres du conseil municipal et que chacun de ses membres reconnaît avoir été convoqué;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette séance extraordinaire strictement réservée à l'adoption du budget et au PTI, un procès-verbal a été dressé;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 à 19h30, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

21-01-004 Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture de la séance extraordinaire (21-01-003) relative au budget, le conseil municipal a dû ouvrir une autre séance extraordinaire, vu que certains dossiers se devaient d'être traités et disposés avant le 31 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 à 20h00, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante greffe@ormstown.ca, aucune question n'a été reçue du public.

Toutefois, le greffier ayant reçu deux (2) questions du conseiller M. Stephen Ovans avant 12h00, des précisions sont apportées à M. Ovans quant à la nature même de la période de questions, celle-ci étant réservée au public. Cependant, en tant que conseiller municipal, en tout temps avant l'adoption de l'ordre du jour ou en cours de séance, il peut, en s'adressant au maire, demander qu'une question soit ajoutée au varia, ce qui sera fait dans la présente séance.

Cependant lorsque des questions sont transmises, le maire répond à ces dernières et elles peuvent être entendues en direct, puis en différé, sur You Tube via le site internet de la Municipalité.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.5.1 Liste des permis émis (Service d'urbanisme)
- 1.5.2 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (décembre 2020)

21-01-005 Avis de motion - Règlement n° 2-2021 sur la régie interne et les procédures d'assemblée du conseil municipal

Avis de motion est donné par le conseiller **Jacques Guilbault**, à l'effet de déposer séance tenante un projet de règlement visant à abroger le règlement de régie interne du conseil municipal et d'en adopter un nouveau, en considérant qu'il faut lever l'interdiction d'enregistrer les séances et de les diffuser de même que de bonifier le règlement jusqu'à ce jour applicable pour en préciser plusieurs notions, notamment au niveau de l'ordre et du décorum, des instances du conseil, etc.

ADOPTÉE

21-01-006 Dépôt et présentation du projet de Règlement n° 2-2021 sur la régie interne et les procédures d'assemblée du conseil municipal

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec permettant au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir ses assemblées et la conduite des débats afin d'encadrer la procédure, d'assurer le bon déroulement et de maintenir de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné séance tenante par le conseiller **Jacques Guilbault**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement n° 2-2021 par le conseiller **Jacques Guilbault** dispensation de lecture étant faite considérant que chacun des membres en a reçue copie avant la présente séance.

ADOPTÉE

21-01-007 Avis de motion- Règlement n° 1-2021 - Taxation

Avis de motion est donné par la conseillère **Chantal Laroche**, à l'effet de déposer séance tenante un projet de règlement visant à disposer des crédits nécessaires pour l'exercice financier de 2021, ledit règlement devant prévoir les taux de taxation foncière générale, de taxes spéciales et de tarification des services de manière à équilibrer les revenus et les dépenses, de même que les modalités de paiements, taux d'intérêts et de pénalité.

ADOPTÉE

21-01-008 Dépôt et présentation du projet de Règlement de taxation n° 1-2021 pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son Budget pour l'exercice financier 2021 lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'afin de disposer des sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année financière de 2021;

ATTENDU les dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F2.1) et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1) permettant d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement a été donné séance tenante par la conseillère **Chantal Laroche**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement n° 1-2021 de taxation pour l'exercice 2021 par la conseillère **Chantal Laroche**, dispensation de lecture étant faite considérant que chacun des membres en a reçue copie avant la présente séance.

ADOPTÉE

21-01-009 Avis de motion- Règlement n° 134-2021 sur les compteurs d'eau pour les immeubles non-résidentiels

Avis de motion est donné par la conseillère **Michelle Greig**, à l'effet de déposer séance tenante un projet de règlement visant à régir les obligations relatives aux compteurs d'eau exigés dans les immeubles de catégories non-résidentielles, l'objectif étant d'assurer une saine gestion de l'eau potable et d'en favoriser l'économie conformément à la stratégie municipale.

ADOPTÉE

21-01-010 Dépôt et présentation du projet de Règlement n° 134-2021 sur les compteurs d'eau pour les immeubles non-résidentiels

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels, de même que dans les immeubles mixtes incluant les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences, chapitre C-47.1 édicte à son article 19 que « Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement » et que l'économie d'eau potable représente un enjeu environnemental de développement durable à lequel souscrit la Municipalité;

ATTENDU l'obligation créée par l'article 4.1.15 du Règlement de construction # 22-2006 à l'effet d'imposer de munir d'un compteur d'eau des catégories d'immeubles ou bâtiments non résidentiels;

ATTENDU QUE la Loi sur fiscalité municipale, chapitre F-2.1 édictant que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »

ATTENDU QU'en vertu de cette même Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec détermine par un système de classification les immeubles non résidentiels, tel que stipulé aux articles 244.31 et ss. de la Loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en place un système de collecte à distance des données reliées à la consommation d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encourager les propriétaires d'immeubles non résidentiels à adopter des mesures d'économie et une saine gestion de l'eau potable dans leur établissement, notamment par le remplacement des compteurs désuets;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement a été donné séance tenante par la conseillère **Michelle Greig**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement n°134-2021 sur les compteurs d'eau pour les immeubles non-résidentiels par la conseillère **Michelle Greig**, dispensation de lecture étant faite considérant que chacun des membres en a reçue copie avant la présente séance.

ADOPTÉE

21-01-011 **Autorisation Sûreté du Québec– Loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.**

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1) le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce règlement, la Sûreté du Québec soutient et assiste les municipalités desservies dans le rôle et les responsabilités qui leur sont dévolus par ce règlement;

ATTENDU QU' à la demande d'une municipalité, les membres de la Sûreté du Québec peuvent assister les fonctionnaires ou employés municipaux et toute personne ayant conclu une entente avec une municipalité afin d'appliquer le Règlement dans le cadre de son mandat de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique;

ATTENDU QU' à la demande d'une municipalité, les membres de la Sûreté du Québec peuvent appliquer les dispositions du Règlement dont la violation constitue une infraction, si les fonctionnaires ou employés municipaux ou la personne ayant conclu une entente avec une municipalité à cette fin ne peuvent agir en temps utile;

ATTENDU QU' une résolution de chacune des municipalités locales est nécessaire dans l'application du Règlement autorisant les membres de la Sûreté du Québec à appliquer les articles 33 à 40 *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER les membres de la Sûreté du Québec à appliquer les articles 33 à 40 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* en vigueur depuis le 3 mars 2020.

ADOPTÉE

21-01-012 **Comités municipaux – Formation et composition**

ATTENDU QU' il convient de former les comités devant agir à titre consultatif au profit du conseil municipal;

ATTENDU QU' il convient d'intéresser et d'impliquer les citoyennes et citoyens à la vie municipale et qu'en ce sens, toute personne manifestant un quelconque intérêt pour l'un ou l'autre des comités peut porter sa candidature et se voir nommer par le conseil municipal, le tout étant conditionnel aux compétences dans des domaines spécifiques et à la vacance d'un poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE REMERCIER très sincèrement, pour le précieux apport et contribution, les citoyennes et citoyens ayant quitté l'un ou l'autre des comités, votre participation active ayant été des plus appréciée;

DE DISSOUDRE le Comité de développement résidentiel et commercial pour l'année 2021, vu qu'il s'agit d'une année électorale, avec ce qui s'ensuit;

DE NOMMER les personnes suivantes sur chacun des comités ci-après décrits, le maire et le directeur général étant membres d'office sur tous les comités et ce pour la période d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 7 novembre 2021, jour d'élections municipales:

Comité de citoyens :

Citoyens membres : M. Jonathan Allen et Chrystian Soucy
Conseillers membres : M. Ken Dolphin

Comité ressources humaines (RH)

Directeur général : M. Georges Lazurka
Membres du conseil : M. Jacques Lapierre, maire et les conseillers Mme Michelle Greig et M. Ken Dolphin

Comité Loisirs et Culture (incluant bibliothèque et pistes cyclables)

Citoyens membres : M. Martin Chartrand et Mme Stéphanie Vaillancourt
Conseillers membres : Mme Michelle Greig et Mme Chantale Laroche

Comité de la Sécurité publique (incluant service incendie)

Citoyens membres : M. Gordon Furey et M. Stephen Knox, directeur du Service des incendies.
Conseillers membres : Ken Dolphin

Comité consultatif en agriculture (CCA)

Citoyens membres : M. Pierre Bohemen, M. William Mason, M. Jonathan Allen et M. Simon Lehesran
Conseiller membre : Michelle Greig

Comité consultatif en urbanisme (CCU)

Citoyens membres : M. George Barrington, Mme Sarah Tétreault-Brisebois, M. Ken Rember, M. Jonathan Allen et M. Francis Brissette
Conseillers membres : M. Ken Dolphin, Mme Chantale Laroche, substitut

Comité de politique familiale

Conseillère membre : Mme Chantale Laroche, Mme Michelle Greig et M. Jacques Guilbault.

Comité de politique familiale, volet Municipalité amie des aînés (MADA)

Conseiller membre : M. Jacques Guilbault

Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent (OHSL)

Citoyens membres : M. Jonathan Allen

Régie Intermunicipale de la patinoire régionale du comté d'Huntingdon (RIPRH)

Conseiller membre et représentant de la Municipalité : M. Jacques Guilbault

Livestock Breeders Association (LBA)

Conseiller membre et représentant de la Municipalité : M. Ken Dolphin

ADOPTÉE

21-01-013 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2020

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	194,11 \$
1537	AL-JO CHAUSSURES (bottes - employé - voirie)	206,94 \$
2348	BF- TECH INC. (tuteur - borne incendie)	1 205,22 \$
2359	BIONEST INC. (visite entretien UV- 6 adresses)	1 738,44 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE) (vêtements & bottes -employés- voirie)	700,18 \$
1072	BROWN BRYAN (réseau aqueduc, arbres, fossés & ponceau)	1 437,17 \$
2559	BUDGET PROPANE (propane - garage Jamestown)	380,60 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie & pompiers & entr. Véh. Voirie)	1 978,21 \$
2621	CLÔTURES KO-PIN (grillages- parc des Érables)	839,32 \$
1199	CONSTRUCTION J. THEORET INC. (pelle - bris aqueduc - rue Broadway)	1 365,33 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	238,87 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (disposition asphalte)	432,31 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	704,27 \$
2790	DISCAIR PRODUCTIONS (plateforme zoom- séance 14 déc. 20 & micros casque)	1 384,88 \$
2712	DISTRIBUTION COBRA INC. (auscultation 2020- détection fuites - réseau aqueduc)	4 593,25 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (pièces - égouts)	688,59 \$
2730	DR CONSEILS (Hon. mutuelle de prévention - 2021)	1 152,41 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires avocats)	287,44 \$

2027	ÉMULSION SÉRIGRAPHIE (broder logo - vêtements voirie)	393,21 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (rép. Scie à chaîne & véh. Voirie)	859,57 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (pièces - charrues)	90,49 \$
1384	EQUIPEMENTS COLPRON INC. (rép. Véh. # 30 - Massey Ferguson)	1 386,50 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau usée, brute & potable)	1 127,06 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - Nov. 2020)	80,00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (pièces - charrues & # 21 - Deutz)	979,17 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS INC. (rép. Véh. # 25 & 26 - charrues)	2 261,62 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	1 963,45 \$
2649	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD. (frais de poste)	15,67 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Hébergement courriels & frais mensuel - déc. 2020)	1 529,06 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - voirie)	96,68 \$
1050	INFOTECH (papeterie 2021 & webinaire taxation)	3 118,14 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau- radios mobiles - voirie déc. 20 & batterie - pompiers)	470,14 \$
992	LAMB J. & SON (soudage véh. # 9 - New Holland & bris tour d'eau)	1 540,67 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. (achat livres - Bibliothèque)	612,57 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	312,72 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (Hon. entr. Cours d'eau & quote- part - inventaire)	250 989,21 \$
1956	MARTECH INC. (enseignes - voirie)	191,44 \$
2552	MCCLINTOCK, Les Entreprises (pelle - transport - égouts)	1 609,66 \$
2789	MÉCANIQUE MOBILE GUÉRIN (rép. Véh. # 11 - charrue village)	622,93 \$
993	MEILLEUR, PIERRE A.G. (hon. Arpenteur - rue Borden)	546,13 \$
2053	O-MAX INC (gants - voirie)	666,30 \$
1920	OXYGENE INDUSTRIEL GIRARDIN INC. (oxygène - torches - garage 138 A)	645,60 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie & pompiers)	87,02 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. Voirie)	1 255,97 \$
2109	PUROLATOR INC. (frais de poste)	5,31 \$
1849	QUADIENT CANADA LTÉE (contrat timbreuse - 30/01/2021 au 29/01/2021)	551,19 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers - voirie)	937,67 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie - voirie)	51,02 \$
2724	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. (pièce - véh. # 25 - charrue)	22,99 \$
1626	SANIBERT (loc. toilette - garage Route 138A - Déc. 2020)	195,46 \$
965	SERRURIER CLÉMENT (appel de service - sous-sol - HV)	251,23 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC. (nettoyage conduites d'égouts)	4 828,95 \$
2371	SHELL CANADA (essence véh. Voirie)	492,00 \$
2148	SIGNEL SERVICES INC. (enseignes - voirie)	1 157,57 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (envoi guignolée, rapport financier & concours)	829,87 \$
1427	STELEM (CANADA) INC. (adaptateur - réseau aqueduc)	34,49 \$
1828	STEPHANE FORGET ENR. (eau - HV)	84,00 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - réseau aqueduc & inventaire)	2 378,59 \$
2009	TECH-MIX, Division BauVal Inc. (asphalte - voirie)	1 499,73 \$
2788	TECHSERVICE (programmation efive - station Dumas)	4 502,43 \$
2316	ULINE CANADA CORPORATION (entr. & achat équipements - voirie)	434,73 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (reprogrammer - nouveaux employés voirie)	474,28 \$
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. conteneur - centre réc. - nov. 2020)	25,75 \$
		<hr/>
		311 735,78 \$
DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:		
20-11-320	DISCAIR PRODUCTIONS (plateforme zoom - séance conseil - 7 déc. 2020)	1 598,15 \$
20-09-259	GROUPE ABS INC. (Hon. Conduite - ch. Riv. Chat N.)	3 854,55 \$
20-05-140	GROUPE ABS INC. (Hon. Plan d'action - mise aux normes - eau potable)	15 314,68 \$
20-05-154	GROUPE ABS INC. (hon. Plan d'intervention - phase 1 & 2 asphaltage)	946,83 \$
20-05-142	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (stratégie de communications - 9 de 13)	1 667,14 \$
20-10-288	SHELLEX GROUPE CONSEIL (Hon. Support technique - ch. Riv. Chat. N.- asphaltage)	39 321,45 \$
20-03-063	SPCA REFUGE MONANI-MO (hon. Contrôle animalier - déc. 2020)	500,00 \$
		<hr/>
		63 202,80 \$
DEMANDE DE RÉOLUTION:		
1230	COMBEQ (adhésion - T. Welburn & F. Doyon - 2021)	707,10 \$
1471	CROIX- ROUGE CANADIENNE (entente services aux sinistrés - déc. 2020 à nov. 2021)	625,94 \$
1100	FQM (adhésion 2021)	4 854,72 \$
2048	GESTAR INC. (soutien annuel Documentik - classement)	501,15 \$
2266	LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA (lumières - Noël - HV)	6 869,20 \$
		<hr/>
		13 558,11 \$
PROJET:		
20-08-229	DÉCOR INFINI (plan-aménagement - centre multi-loisirs)	1 810,86 \$
		<hr/>
		390 307,55 \$
PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS:		
	Salaires du 15 Novembre au 26 Décembre 2020	99 571,80 \$

	Rémunération des élus du 15 Novembre au 26 Décembre 2020	14 546,70 \$
	REER (Décembre 2020)	7 091,62 \$
20-01051	Chartrand, Léo (remb. Taxes locaux 1432 & 1441 Jamestown - Déc. 2020)	2 012,06 \$
20-01052	Déry Télécom (internet - caserne - déc. 2020)	178,74 \$
20-01053	Infotech (achat 26 heures - banques)	2 253,51 \$
20-01054	Bell	203,93 \$
20-01055	Hydro	4 634,50 \$
20-01056	WM Québec (collecte déchets - Nov. 2020)	25 268,95 \$
20-01057	Multi-Surfaces Giguère Inc. (entretien terrain soccer)	5 564,79 \$
20-01058	Ferme Porcine JPSD inc. (remb. Paiements - ancien prop.)	798,64 \$
20-01059	Laplante, Éric (remb. Taxes scolaires - payées par erreur)	214,36 \$
20-01060	Revenu Canada (Das Féd. Nov. 2020 (rég.))	7 210,50 \$
20-01061	Revenu Canada (Das Féd. Nov. 2020 (occ.))	2 401,97 \$
20-01062	Revenu Québec (Das Prov. Nov. 2020)	23 930,64 \$
20-01063	ManuFinancière (Ass. Coll. Déc. 2020)	6 350,94 \$
20-01064	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 22 nov. Au 5 déc. 2020)	1 050,00 \$
20-01149	Petite caisse (certificats cadeaux - employés - Noël 2020)	1 250,00 \$
20-01150	Bell	88,98 \$
20-01151	Hydro	8 565,28 \$
20-01152	Visa (réf. HV & formation signaleurs)	1 011,78 \$
20-01153	Targo Communications (internet & téléphones - HV - déc. 2020)	200,92 \$
20-01154	Telmatik (tél. urgence- Nov. 2020)	113,83 \$
20-01155	Telmatik (tél. urgence- Déc. 2020)	58,64 \$
20-01156	SABEC (contribution financière 2020)	8 000,00 \$
20-01157	WM Québec (collecte recyclage - Nov. 2020)	20 704,74 \$
20-01158	Hydro	1 356,77 \$
20-01159	Bell Mobilité	159,69 \$
20-01160	Petite caisse	60,00 \$
20-01161	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 6 au 19 déc. 2020)	1 050,00 \$
20-01162	ManuFinancière (Ass. Coll. Jan. 2021)	6 360,94 \$
20-01163	OH du Haut St-Laurent (selon E/F 2019 + supp. loyer)	31 207,62 \$
20-01166	Revenu Canada (Das Féd. Déc. 2020 (rég.))	12 543,43 \$
20-01167	Revenu Canada (Das Féd. Déc. 2020 (occ.))	3 129,48 \$
20-01168	Revenu Québec (Das Prov. Déc. 2020)	38 987,06 \$
20-01174	Social Wifi (internet - Bibliothèque - Janv. 2021)	126,42 \$
21-00001	Chartrand, Léo (remb. Taxes locaux 1432 & 1441 Jamestown - Jan. 2021)	2 012,06 \$
		<u>340 271,29 \$</u>

TOTAL **730 578,84 \$**

ADOPTÉE

21-01-014 GMC Valleyfield-Location de camions (Travaux publics)

ATTENDU la très grande usure d'un des véhicules du service des Travaux publics;

ATTENDU QU'en sus de l'allégué précédent, la flotte de véhicules du service est en déficit d'un autre véhicule;

ATTENDU les soumissions demandées à d'autres fabricants, dont Dodge et Ford, mais pour lesquelles seulement Ford et GMC ont répondu ;

ATTENDU QU'il convient de procéder par contrat de location plutôt que d'y aller d'achats, celui de location apparaissant comme le plus avantageux afin d'éviter les coûts de réparations éventuelles et certaines;

ATTENDU QUE l'offre la plus avantageuse est celle de GMC Valleyfield, tel qu'il apparaît au tableau ci-dessous reproduit, lesdites soumissions étant quant à elles présentées à chaque membre du conseil;

MARQUE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
FORD F-150 2021 (4 portes)	696,15\$	34,81\$	69,44\$	800,40\$
FORD F-150 2021 (2 portes)	601,65\$	30,08\$	60,01\$	691,75\$
GMC Sierra (4portes)	580,65\$	29,03\$	57,92\$	667,60\$
GMC Sierra (2 portes)	466,84\$	23,34\$	46,57\$	536,75\$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE RETENIR la soumission de GMC Valleyfield pour la location de 2 véhicules de type pick-up et de marque GMC Sierra 2021, le premier étant un véhicule de 4 portes et le second de 2 portes, le tout en fonction des contrats de location produits pour une durée de 3 ans, chacun, les termes mensuels, **avant taxes, représentant une dépense de 1 047,49\$,** le paiement par chèque des **mensualités** au montant de **1 205,35\$ devant être libellé à Chevrolet Buick GMC Valleyfield Ltée;**

DE MANDATER le greffier de la Municipalité, M. François Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document contractuel, le cas échéant.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-515
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-01-015 **Docteur du Pare-Brise - Équipements de sécurité pour 2 camions neufs (Travaux publics)**

ATTENDU QUE les véhicules décrits à la résolution 21-01-013 nécessitent l'installation d'équipements de sécurité tels que gyrophares, flèches lesquels sont exigés par la loi en sus de quelques équipements de rangement d'outils dans la boîte arrière des véhicules;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été faites à 3 entreprises et qu'une seule a produit une soumission

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'APPROUVER la dépense à venir afin d'équiper chacun des véhicules ci-haut décrits d'équipements de sécurité (gyrophares décrit et flèches) et d'utilité, de les identifier à la Municipalité;

D'OCTROYER le contrat à le Docteur du Pare-Brise à Valleyfield en fonction de la soumission reçue, , le tout au montant de **6 900,00\$, avant taxes** pour les 2 véhicules neufs GMC Sierra, installation comprise, lesdits véhicules devant être par la suite identifiés à la Municipalité chez Enseignes Dumas, le tout étant estimé à approximativement 400\$ par véhicules, avant taxes.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-525
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-01-016 **COMBEQ- Adhésion 2021**

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre un support professionnel aux inspecteurs municipaux, de même que de la formation à tarifs réduits pour celles et ceux qui en deviennent membres;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADHÉRER à la COMBEQ pour 2021 en y inscrivant les 2 employés permanents du service d'urbanisme et d'inspection de la Municipalité, les tarifications pour l'adhésion de 2 membres totalisant la somme de **615,00\$ avant taxes.**

Poste comptable attribué au revenu : 02-610-00-494
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-01-017 **MTQ (PAVL-ERL 2020-2021) Compensations de base**

ATTENDU QUE la confirmation reçue en date du 13 octobre 2020 du ministre des Transports annonçant une compensation maximale de 211 117\$ en vue de l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la volonté du Conseil est que le montant total des compensations versées en 2020-2021, à savoir la somme de 211 117\$, doit prioritairement être affecté aux dépenses d'entretien et d'opérations hivernales, avant toute autre dépense d'entretien estival ou dépense d'investissement admissibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la Municipalité d'Ormstown informe et rende compte au ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Poste comptable attribué au revenu : 01-381-31-000

ADOPTÉE

21-01-018 **Croix-Rouge canadienne - Entente de service aux sinistrés (adhésion pour 2021)**

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge offre aux diverses municipalités de signer une entente avec elle, afin d'assurer des services minimaux de base advenant la nécessité d'une assistance humanitaire aux personnes sinistrées;

ATTENDU QUE la contribution équivaut à 0.17 \$ par habitant pour 2021 pour une population de 3 682 habitants;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE RECONDUIRE l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour 2021, le tout représentant la somme annuelle de **625,94 \$, sans taxes**, à savoir une contribution de 0.17 \$/personne pour 2021 la période de couverture s'étendant de décembre 2020 à novembre 2021, et de mandater le maire et le greffier afin de signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-494

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-01-019 **FQM – Adhésion pour 2021**

ATTENDU l'obligation d'adhérer à l'un ou l'autre des 2 regroupements de municipalités et qu'il soit d'usage depuis bon nombre d'années que la Municipalité d'Ormstown soit membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la Municipalité désire reconduire son adhésion pour 2021 afin de pouvoir bénéficier, au besoin, des divers services offerts aux municipalités, tels que l'affichage d'offres d'emploi, des formations diverses, le soutien aux directeurs généraux, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE RECONDUIRE l'adhésion avec Fédération pour 2021, le tout représentant la somme annuelle de **4 222,41 \$, avant taxes**.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-494

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-01-020 **ADMQ- Adhésion pour 2021**

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est courante depuis plusieurs années et permet au directeur général de la Municipalité de se tenir au fait des nouveaux développements, de partage des préoccupations avec les pairs, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER la somme de **885.00 \$, avant taxes**, payable à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'adhésion de 2021 du directeur général, M. Georges Lazurka.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-494

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-01-021 Conciergerie (Édifices municipaux) – Contrat d’entretien (1^{er} nov.2020 - 31 oct. 2021)

ATTENDU QU’il convient de renouveler le contrat d’entretien de certains édifices municipaux, dont :

- Centre récréatif (salles A et B, cuisine, bar, vestiaire et toilettes);
- Bibliothèque (+ toilette);
- Hôtel de ville (ménage du 1^{er} étage);
- Et toutes autres tâches connexes.

ATTENDU QU’en vertu de l’offre de service faite en tant que travailleur autonome, les coûts d’entretien sont de l’ordre de 525 \$/semaine sans aucune autre charge, sauf pour les produits d’entretien qui sont de la responsabilité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

DE RENOUVELER le contrat de M. Benoît Soucy jusqu’au 31 octobre 2021 en fonction de l’offre de service produite, le tout au coût de 525\$/semaine.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-190-00-522, 02-701-00-522 et 02-702-30-522
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-01-022 CIBC – Marge de crédit (opérations courantes)

ATTENDU QUE la Municipalité demeure sans revenus, année après année, pour les mois de janvier, février et mars vu que le premier versement de taxes pour le nouvel exercice n’est dû que pour le 1^{er} avril qui suit;

ATTENDU QUE nonobstant le paragraphe précédent, la Municipalité doit continuer d’opérer au quotidien avec toutes les charges qui sont celles d’une administration publique municipale;

ATTENDU QUE la marge de crédit actuelle relative aux opérations courantes ne suffit plus;

ATTENDU QU’avec des revenus annuels de plus de 5.3 M\$, tel que présenté dans le budget de 2021 de la Municipalité, le calcul estimatif du besoin réel en marge de crédit pour les opérations courantes en considérant les revenus de taxes anticipés pour les trois (3) mois allégués au paragraphe 1 est de l’ordre de 1 325 000 \$;

ATTENDU QU’en considération de la crise sanitaire actuelle, la Municipalité a fait preuve de souplesse en accommodant plusieurs contribuables en difficultés, ce qui fait qu’exceptionnellement elle se trouve à ce jour avec des sommes non-perçues et dues en tant que comptes à recevoir (taxes) d’une valeur de 300 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité représente une valeur sûre quant à la perception de ses revenus et au remboursement de marges, de prêts ou de frais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

DE REQUÉRIR de la CIBC que la marge de crédit opérationnelle du compte courant n° 7200013 soit haussée et ainsi portée à **1 600 000 \$**.

ADOPTÉE

21-01-023 Travaux publics-Permanence d’employés

ATTENDU les périodes de probation de Sylvain Gagnier, de Daniel Beaulieu et de Miguel Bienvenue sont terminées et que la prestation de travail de chacun de ces derniers est à l’entière satisfaction du directeur du service des Travaux publics, Stéphane Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

DE CONFIRMER, en tant qu’employés permanents du service des Travaux publics, les trois (3) personnes citées au premier paragraphe.

ADOPTÉE

21-01-024 Dérogation mineure- Enseignes au 55, rue Isabelle

ATTENDU la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité par les propriétaires du 55, rue Isabelle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif d'approuver une superficie totale 16,36m² pour les enseignes attachées à la façade latérale gauche de l'immeuble;

ATTENDU QUE la norme du règlement de zonage 25-2006 prescrit une superficie maximale de 16,21m².

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne advenant un refus de sa demande de dérogation ;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

ATTENDU QUE les objectifs de la demande de dérogation mineure sont considérés de mineurs ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;

ATTENDU QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins vu l'emplacement situé en zone commerciale ;

ATTENDU QUE l'application rigide du règlement causerait un préjudice au propriétaire quant à une perte possible de visibilité ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 10 décembre 2020 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2020-11-0002 concernant la superficie maximale de 16,36m² au lieu de 16,21m² exigés et ce, pour les enseignes attachées de la façade latérale gauche de l'immeuble du 55, rue Isabelle.

21-01-025 PIIA – 55 rue Isabelle, Enseignes du Complexe médical

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'un Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 (PIIA);

ATTENDU QUE toute demande d'autorisation concernant les enseignes est assujettie à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 10 décembre 2020 pour analyser la demande 2020-11-0002 quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du PIIA et afin de faire une recommandation au conseil municipal concernant les enseignes attachées et détachées;

ATTENDU QUE l'un des sujets traités à cette occasion fut la demande d'autorisation pour l'installation d'enseignes attachées et détachées sur le bâtiment sis au 55 rue Isabelle, situé dans la zone C04-411;

ATTENDU QUE la décision unanime du CCU est de recommander au conseil d'autoriser la demande de PIIA 2020-11-0002 concernant les enseignes attachées et détachées sur le bâtiment du Complexe médical sur le lot 6 353 378 en zone C04-411, selon les plans, matériaux et images déposés.

ATTENDU QU'à suite de récentes demandes de PIIA sur les enseignes, le CCU considérant que le règlement de zonage 25-2006 n'est plus représentatif de la réalité d'aujourd'hui en ce qui concerne les enseignes commerciales, le CCU recommandant de le modifier dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ENTÉRINER la recommandation faite par le CCU;

DE MANDATER le service d'Urbanisme afin d'entreprendre les procédures en vue de modifier le Règlement de zonage n° 25-2006 dans les meilleurs délais, et en sus de l'objet de la présente résolution, en y incluant tout ce qui y a été noté comme pouvant et devant être modifié de manière à mettre au goût du jour certaines normes devenues désuètes et difficilement justifiables du règlement de zonage municipal.

ADOPTÉE

21-01-026 **Dérogation mineure- 1218, rue du Marais**

ATTENDU la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité par de la propriétaire du 1218, rue du Marais;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour a pour objectif d'autoriser une largeur minimale du bâtiment de 6,10m;

ATTENDU QUE la norme du règlement de zonage 25-2006 dans la zone H04-426 impose une largeur minimale de bâtiment de 8m ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne advenant un refus de sa demande de dérogation ;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

ATTENDU QUE les objectifs de la demande de dérogation mineure sont considérés de mineurs ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;

ATTENDU QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins vu l'emplacement situé en zone commerciale ;

ATTENDU QUE l'application rigide du règlement causerait un préjudice au propriétaire quant à une perte possible de visibilité ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 10 décembre 2020 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉ le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2020-12-0001 concernant la largeur minimum du bâtiment de 6.10m au lieu de 8m.

ADOPTÉE

21-01-027 **Dérogation mineure- 1262, rue de la Vallée**

ATTENDU la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité par de la propriétaire du 1262, rue de la Vallée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour a pour objectif d'autoriser une largeur minimale du bâtiment de 6,10m;

ATTENDU QUE la norme du règlement de zonage 25-2006 dans la zone H04-426 impose une largeur minimale de bâtiment de 8m ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne advenant un refus de sa demande de dérogation ;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

ATTENDU QUE les objectifs de la demande de dérogation mineure sont considérés de mineurs ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;

ATTENDU QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins vu l'emplacement situé en zone commerciale ;

ATTENDU QUE l'application rigide du règlement causerait un préjudice au propriétaire quant à une perte possible de visibilité ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 10 décembre 2020 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig** APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2020-12-0002 concernant la largeur minimum du bâtiment de 6.10m au lieu de 8m.

ADOPTÉE

21-01-028 **Demande modification zonage pour modifier les normes concernant la densité et les dimensions de lots des constructions dans la zone H02-214**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage 25-2006 dans le but de modifier les normes concernant la densité des constructions dans la zone H02-214;

ATTENDU QUE les normes présentement en vigueur concernant le rapport espace/bâti terrain est de 30%;

ATTENDU QUE la modification demandée concernant le rapport espace/bâti terrain est pour permettre un pourcentage de 35%;

ATTENDU QUE les normes présentement en vigueur concernant la superficie minimale du terrain est de 675m² et d'implantation du bâtiment est de 67m²;

ATTENDU QUE la modification demandée concernant la superficie minimale du terrain est de 400m² et d'implantation, du bâtiment est de 62,5m²;

ATTENDU QUE le conseil s'est penché sur les impacts que pourrait causer une telle modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les modifications demandées causeraient un précédent majeur dans le quartier;

ATTENDU QUE le projet troublerait l'intégrité de voisinage actuel du quartier;

ATTENDU QUE la densité voulue du quartier serait affectée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 10 décembre 2020 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser cette demande de modification de zonage tel que demandé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE REFUSER, tel que recommandé par le CCU, la demande de modification de règlement de zonage 25-2006 concernant les normes de la densité et d'implantation des constructions dans la zone H02-214, telle que demandé.

D'INVITER le promoteur à modifier son projet de développement de manière à ce que ce dernier ne comprenne que deux (2) bâtiments, quitte à ce que ceux-ci soient chacun de dimension légèrement supérieure à celle initialement proposée, un nouveau projet devant faire l'objet d'une nouvelle recommandation du CCU dans le cadre d'une nouvelle réunion.

ADOPTÉE

21-01-029 **Bell- Levée de drapeau (Bell Cause pour la cause)**

ATTENDU la demande reçue de Bell afin que la Municipalité participe, comme plus d'une centaine de gouvernements provinciaux et municipaux à la levée de drapeaux le 28 janvier prochain dans le cadre de la grande opération et implication de Bell Cause pour la cause 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormslow souscrit à cette campagne d'envergure visant à démystifier la santé mentale et à promouvoir toute l'importance que revêt cette cause, non seulement pour les personnes atteintes de troubles de santé mentale, mais en faveur de toute la société en général afin de continuer à briser les barrières, à en prévenir les causes et à venir en aide à toutes les personnes concernées, y incluant leur proche parenté;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PROCÉDER à la Levée des drapeaux Bell Cause pour la cause le jeudi 28 janvier 2021 en guise de participation municipale, les drapeaux devant être installés le 27 janvier pour être retirés le 29;

D'INVITER tous les citoyens et citoyennes d'Ormslow à contribuer à leur manière à la cause de la santé mentale.

ADOPTÉE

VARIA

En rapport avec ce qui est décrit au point de la période de questions ouverte au public, les questions du conseiller Stephen Ovans adressées au greffier municipal seront traitées ici, en accord avec M. Ovans. Toutefois, puisque cela a consisté en des interrogations et discussions, auxquelles le maire, M. Jacques Lapierre, a répondu à la satisfaction de M. Ovans, tel que confirmé par ce dernier, voici un bref résumé des questions et réponses, sans qu'il y ait eu adoption d'une résolution en bonne et due forme, aucun membre du conseil n'ayant demandé le vote sur l'une ou l'autre des questions, le tout étant plus à titre informel.

1. Usine de filtration

Le conseiller Stephen Ovans se questionne sur la nature du projet, c'est-à-dire est-ce que le projet des installations visant à assurer une nette amélioration de l'eau potable consiste en celui initialement proposé et pour lequel il s'objectait ?

Réponse de M. le Maire :

Non. Il s'agit d'un nouveau scénario, lequel est maintenant accepté par les ministères concernés (MAMH et MDDELCC). Il ne reste qu'à recevoir une confirmation ministérielle et par la suite, les acteurs concernés verront à assurer le développement après s'être entendus. À la suite de l'explication de M. Lapierre, maire, M. Ovans se déclare satisfait de la réponse.

2. Comités municipaux

Le conseiller Ovans se questionne sur la fréquence de réunions des comités auxquels il faisait partie entre 2017 et 2020 et le nombre de réunions tenues, et enfin, si on a omis de l'inviter à l'une quelconque des réunions tenues, lesdits comités étant :

1. Le comité de citoyens ;
2. Le comité des Ressources humaines ;
3. Le comité consultatif agricole (CCA) ;
4. Le comité de sécurité publique.

Réponse de M. le Maire :

En premier lieu, le maire Lapierre explique que tous les comités le sont à titre consultatifs seulement, qu'ils se réunissent aux besoins et de manière très occasionnelle. Pour la plupart, à sa connaissance, ce sont le comité de ressources humaines qui s'est réuni le plus souvent et le comité ponctuel relatif à l'achat d'un tracteur (M. Ovans ayant participé à ces comités). Enfin, de manière à répondre le plus adéquatement possible à M. Ovans, le maire demande à la directrice générale

adjointe, Madame Jocelyne Madore, de dresser un compte-rendu des réunions tenues ces 3 dernières années en regard des comités auxquels M. Ovans était membre et de lui remettre ce compte-rendu. Encore une fois, le tout convient à M. Ovans.

21-01-030 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20H44.

Jacques Lapierre
Maire,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Jocelyne Madore
Secrétaire-trésorière adjointe